

Politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre

La Politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre de la Commission de la construction du Québec a été approuvée par sa présidente-directrice générale, Madame Diane Lemieux. La signature de sa présidente-directrice générale marque son entrée en vigueur le 26 septembre 2018



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

1. CONTEXTE

La Commission de la construction du Québec (CCQ) est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et les règlements qui s'y rattachent. Cette mission comporte deux volets distincts :

- Servir les travailleurs et les employeurs et administrer les programmes qui leur sont destinés;
- Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction.

Les clientèles desservies par la CCQ se répartissent dans toutes les régions du Québec. Dans ce contexte, l'harmonisation des lois et des règlements d'une région à l'autre devient un enjeu important. Cet enjeu fait d'ailleurs l'objet d'un engagement du gouvernement du Québec dans le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif, intitulé « Bâtir l'environnement d'affaires de demain ». À cet égard, chaque ministère et organisme concerné doit élaborer et rendre publique sur son site Web une politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre (politique).

2. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

- D'assurer l'uniformité et la cohérence dans l'application des lois et règlements et dans la prestation de services, d'une région à l'autre;
- D'outiller à cet effet le personnel de la CCQ, dont notamment le personnel des directions régionales.

3. PORTÉE

La présente politique porte sur l'application des lois et règlements qui ont des effets sur les clientèles de la CCQ, particulièrement les entreprises, et ce, d'une région à l'autre.

4. PRINCIPES D'INTERVENTION

4.1 Outils destinés au personnel

- La CCQ s'engage à élaborer ou à maintenir tout outil approprié, comme des guides ou des directives, pour assurer au personnel une interprétation et une application

harmonisées de ses lois et de ses règlements et pour offrir une prestation de services uniforme sur l'ensemble des régions.

- Les outils sont conçus de façon simple et structurée pour permettre au lecteur d'y trouver l'information pertinente aisément. Ils favorisent la cohérence et l'efficacité des interventions.
- La CCQ s'engage à fournir des outils évolutifs, révisés régulièrement et leur diffusion doit se faire de manière efficace afin de joindre le personnel visé sur l'ensemble des régions.

4.2 Formation du personnel

- La CCQ considère la formation du personnel comme un levier important de l'amélioration des services à la clientèle.
- La CCQ s'assure d'une implantation harmonisée des outils mis en place par des formations et de l'accompagnement à son personnel, dont celui des directions régionales.
- L'offre de formation est évolutive et permet de maintenir et de développer les compétences du personnel.

4.3 Partage de l'information

- La CCQ s'engage à mettre en place ou à maintenir les moyens requis pour favoriser les échanges entre les intervenants et pour assurer la cohérence et la concertation des actions sur l'ensemble des régions, notamment par le biais de forums, comités ou tables contribuant à l'harmonisation des pratiques, au traitement équitable des clientèles et au partage d'informations entre les divers acteurs participant à son action régionale.

5. SUIVI ANNUEL

La mise en œuvre de la présente politique fera l'objet d'un suivi annuel.

6. RESPONSABILITÉS

- Président-directeur général
 - Adopte la politique

- Vice-présidence aux affaires juridiques et Secrétariat général
 - Coordonne le suivi annuel et la mise à jour de la politique
 - Diffuse la politique sur le site Web de la CCQ

- Vice-présidences
 - Sont responsables de l'application de la politique dans leur secteur d'activités
 - Sont responsables du suivi annuel de la politique pour leur secteur d'activités
